

Talismans de guerre dans l'ancienne Genève

Autor(en): **Deonna, W.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerisches Archiv für Volkskunde = Archives suisses des traditions populaires**

Band (Jahr): **21 (1917-1918)**

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-111939>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

hinein in einer schönen ordnung biß auff den Marckht zuo dem andern Triumpffbogen, allwo die andere oration gehalten worden unnd wie auff der burgmathen mit Mußqueten und Stuckhen Salve geben worden. Volgents mit vorgemelter Solennitet durch die Stat in die Pfarkirchen St. Joannis Baptista in den darzuo erbauten Altar nach gehaltenem Gotsdienst verordnet worden, allwo sie billich als eine Patronin verehrt solle werden. Und hat man wie vor beyde mahl zuom triten mahl Salve geben. Unnd ist der Gotsdienst auff das aller zierlichst mit einer Music gehalten worden; haben auch meine Herren nach gehaltenem Gotsdienst auf der Herrenstuben eine Mahlzeit zuobereiten lasßen; auch viel vornemme Herren, sowohl von Geistlichen alß weltlichen darzuo eingeladen und selbigen Tag mit großen freuden zuogebracht.“

Olten.

Karl Merz.

Talismans de guerre dans l'ancienne Genève.

Les Genevois, avant et après la Réforme, n'ont pas ignoré les pratiques condamnées de la magie et de la sorcellerie.¹⁾ Les registres du Conseil,²⁾ ceux du Consistoire,³⁾ y font de fréquentes allusions, dont quelques-unes concernent ces talismans militaires que recherchent les «Archives suisses des Traditions populaires». Ce sont les suivants:

1579. «Arrêté de faire venir un ingénieur qui se vante d'avoir un secret merveilleux pour défendre les places et en chasser l'ennemi par le seul secours des femmes». ⁴⁾

Que l'on ne s'étonne pas de voir les Conseils de Genève prendre une telle résolution. En 1666 encore, ne décide-t-on pas «de profiter, si l'on peut, d'un secret pour convertir le mercure en argent»? ⁵⁾ Il est vrai qu'en 1673, on arrête «de ne faire aucune réponse à une proposition relative au secret de la pierre Philosophale». ⁶⁾

Quel pouvait être ce secret? S'agissait-il de moyens de protection techniques, armes, remparts, ou de moyens magiques? La réponse me semble être donnée par Louis de Perussis, un auteur qui écrivit en 1563, donc quelques années seulement avant la décision du Conseil de Genève, son «Discours des guerres de la Comté de Venayssin et de la Provence». ⁷⁾ Après avoir raconté la prise de Sisteron par les catholiques, il s'écrie:

«Or donc, adversaires que vous ont servi vos remparts, vos forteresses, vos engins tout a été en vain et à votre confusion. Peu auparavant, vous n'estimiez rien toutes les forces de messeigneurs, et moins que rien leur camp et leur artillerie et par dessus les murailles étiez

¹⁾ Abbé Fleury, *Les sorciers à Genève*, Courrier de Genève, 1869, 2, 6, 9, 11, 13, 16, 18 mars; J. Gaberel, *Les procès de sorcellerie dans les environs de Genève au XVII^e siècle*, comm. Soc. d'Histoire de Genève, 1855; Mémorial de la Société d'Hist., 1889, p. 103; A. Roget, *Des procès de sorcellerie à Genève avant la Réformation*, comm. Soc. Hist., 1869; Mémorial, p. 164; E. Rivoire, *Questions posées dans un procès de sorcellerie en 1566*, comm. Soc. Hist., 1887; Mémorial, p. 242; Mém. Soc. Hist., XXIII, 1888—94, p. 211; P. Ladame, *Les mandragores ou diables familiers à Genève au XVI^e et au XVII^e siècles*, Mém. Soc. Hist., XXIII, 1888—94, p. 237 sq.; id., *Procès criminel de la dernière sorcière brûlée à Genève le 16 avril 1652*, Paris, 1888; Blavignac, *D'un anneau talismanique trouvé près de Genève*, comm. Soc. Hist., 1849; Mémorial, p. 77; Mém. Soc. Hist., VII, 1849, p. 160; Galiffe, *Genève hist. et archéol.*, suppl., p. 139; Blavignac, *Études sur Genève II*, 1874,

contents que vos femmes préférassent paroles pleines de deshonneur, ... et *jusques à montrer leurs parties honteuses, cuidant abattre le coeur à nos soldats*

Ce geste, par lequel les femmes de Sisteron pensaient épouvanter les ennemis, ne leur est point spécial. On a rappelé, en citant l'auteur du XVI^e siècle, les pratiques analogues de l'antiquité: le geste des femmes lyciennes qui, menacées à la fois par Bellérophon et par un raz de marée, firent reculer, en se dévoilant ainsi, l'envahisseur et le flot épouvantés; celui de la Lacédémonienne montrant son ventre à son fils revenant du combat; celui des femmes perses, qui voyant l'armée de Cyrus lâcher pied, coururent vers les soldats et les exhortèrent de la même façon; ceux des femmes de la cour du roi Conchobar, et de la vieille nourrice de Cuchulainn, dans l'épopée irlandaise; d'autres encore, qu'a réunis M. S. Reinach, en étudiant le geste de Baubo,⁸⁾ et que j'ai mentionnés en étudiant à nouveau la dite «Baubo»,⁹⁾ et le dévoilement prophylactique du corps.¹⁰⁾ Ce geste impudique doit être expliqué comme un acte magique, qui met en fuite l'adversaire, car il est considéré comme «magiquement dangereux, pour un homme, de voir la nudité d'une femme».¹¹⁾

Je crois bien que l'ingénieur avait l'intention de proposer aux Conseils de Genève quelque procédé de ce genre.

1611. «Un piémontais donne avis que le prince voisin a un enchanteur qui endormira les sentinelles et les gardes de la ville.»¹²⁾

1667. On commande un millier de balles de fonte «vu que celles de plomb ne font aucun effet sur le corps de ceux qui sont charmés, dont on dit qu'il y a bon nombre dans les troupes de Savoie.»¹³⁾ M. Meylan a signalé la même croyance dans le pays de Vaud au XVIII^e siècle.¹⁴⁾

On sait que les soldats genevois du XVI^e siècle portaient comme les Suisses, sur leurs habits, *une croix sur la poitrine et dans le dos*. J'ai montré ailleurs l'origine très ancienne de cette pratique prophylactique.¹⁵⁾

Genève.

W. Deonna.

p. 226—7. — ²⁾ Grenus, *Fragments biographiques et historiques*, 1535—1792, 1815; id., *Fragments historiques sur Genève avant la Réformation*, 1823; Rivoire, *Registres du Conseil de Genève*. — ³⁾ Mém. Soc. Hist., IX, 1855, p. 44—5, ex. note 16. — ⁴⁾ Grenus, *Fragments biogr. et hist.*, p. 51; Gaudy Le Fort, *Promenades hist.* (2), 1849, I, p. 75, note 1. — Le texte exact du Registre du Conseil porte: «Estant rapporté qu'il y a à Paris un ingénieur fort excellent et que mesme sçait un moien de chasser l'ennemy d'une ville où il seroit entré avec des femmes seulement et plusieurs autres engins» M. A. Choisy, qui me communique ce texte, me fait observer que le recours à des moyens magiques eût été impossible dans la Genève de 1579, où l'on poursuivait avec tant de rigueur les procédés de sorcellerie et de magie. Toutefois, les autres citations que nous donnons montrent que l'autorité genevoise ne craignit pas de recourir elle-même à ces moyens détestés. — ⁵⁾ *Ibid.*, p. 171. — ⁶⁾ *Ibid.*, p. 182. — ⁷⁾ Avignon, p. 88; cité par S. Reinach, *Rev. arch.*, 1915, II, p. 381—2. Je modernise l'orthographe. — ⁸⁾ Cultes, *Mythes et religions*, IV, p. 116—7. — ⁹⁾ Baubo, *Questions d'archéologie religieuse et symbolique*, IV, in *Rev. histoire des religions*, 1914. — ¹⁰⁾ *Le dévoilement prophylactique du corps*, *Indicateur d'antiquités suisses*, 1914, p. 62 sq. — ¹¹⁾ Cf. l'explication de S. Reinach, *Cultes*, IV, p. 118. — ¹²⁾ Grenus, *Op. l.*, p. 103. — ¹³⁾ Grenus, *Op. l.*, p. 173—4; Gaudy Le Fort, *Promenades hist.* (2), 1849, p. 75, note 1. — ¹⁴⁾ *Archives suisses des Traditions populaires*, 19, p. 226. — ¹⁵⁾ *Indicateur d'Antiquités suisses*, 1914, p. 284; *Rev. hist. des Religions*, Paris 1915, XXII, p. 94 sq.